



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

QUESTIONS DIVERSES

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

YR4 2811 1411
10051 1411
MONDRIJOD 1411
La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/34/5/Add.1 à 5 et Add.7, A/34/486, A/C.5/34/L.3 et L.5)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

1. M. MILES (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit que l'administration de l'Office a soigneusement étudié les observations du Comité des commissaires aux comptes (A/34/5/Add.3) et pris note des remarques présentées par le Comité consultatif et par les Etats Membres au cours du débat sur les comptes de l'Office. Comme il est indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, un certain nombre de questions ont été portées à l'attention de l'administration de l'Office dans une correspondance portant sur sa gestion : dans bien des cas, les mesures voulues ont déjà été prises et on s'occupe activement d'examiner les autres.

2. En ce qui concerne les observations du Comité sur la vérification intérieure des comptes de l'Office, le Commissaire général convient de l'importance du principe mis en cause et entend étudier la question sans délai. Le groupe de vérification intérieure des comptes de l'Office dispose maintenant d'effectifs complets, ce qui devrait permettre de surmonter certaines des difficultés mentionnées par le Comité. On s'occupera d'autre part des problèmes évoqués par les Etats Membres au cours du débat.

3. En ce qui concerne la politique de placement de la Caisse de prévoyance personnel régional de l'Office, M. Miles déclare que les responsables financiers de la Caisse informent systématiquement l'administration de l'Office de tous nouveaux placements, y compris de la date de leur échéance; dans tous les cas, on vérifie que ces placements sont conformes à la politique adoptée en matière de placements. On a eu quelques difficultés avec l'un des responsables financiers, mais ces difficultés ont trouvé une solution satisfaisante. Quant aux observations du Comité sur les retards dans le transfert des contributions à la Caisse, il faut savoir que ces contributions sont normalement transférées tous les mois et que les retards constatés dans certains cas n'ont pas entraîné de pertes sur les intérêts à percevoir, les contributions considérées restant en dépôt dans des comptes porteurs d'intérêt et tout intérêt accumulé dans l'intervalle étant également transféré à la Caisse.

(M. Miles)

4. L'administration de l'Office n'est pas d'accord avec le Comité des Commissaires aux comptes quand ce dernier recommande de mettre fin à la pratique qu'elle suit pour comptabiliser les lettres de crédit. Elle estime en effet que sa méthode donne une meilleure idée de la véritable situation financière de l'Office. La question sera débattue avec les commissaires aux comptes à l'occasion des futures opérations de vérification. Quant aux recommandations concernant le système d'achat, la gestion de l'encaisse et les procédures d'établissement des états de paie, l'administration de l'Office a déjà pris les mesures voulues.
5. M. AHMAD (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) déclare que l'administration de l'UNITAR continuera à tenir soigneusement compte des observations constructives du Comité des Commissaires aux comptes.
6. Pour ce qui est du souci qui inspire au représentant de la Sierra Leone l'accumulation des soldes en monnaies non convertibles, M. Ahmad est heureux d'annoncer qu'à la suite de mesures prises par le Directeur général, de nouveaux débouchés substantiels ont été trouvés pour les fonds en question. Un projet de recherche est en voie d'achèvement en Hongrie et de nouveaux arrangements ont été conclus avec le Gouvernement de l'Union soviétique pour l'organisation dans ce pays de séminaires de recherche et de formation plus nombreux.
7. En ce qui concerne le placement des excédents de trésorerie, l'UNITAR collaborera pleinement avec le Trésorier de l'ONU, chargé de gérer les fonds de l'Institut, pour améliorer son programme de placement. Il ne faut pas oublier que l'Institut perçoit l'essentiel de ses ressources sous forme de contributions à des fins spéciales, qui ne peuvent servir à d'autres activités que celles prévues par les donateurs.
8. Pour ce qui est des recettes provenant de la vente des publications, des mesures ont été prises en consultation avec les vérificateurs extérieurs pour renforcer le contrôle comptable de ces recettes.
9. M. KELLY (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le Haut Commissaire a déjà donné suite à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Des instructions relatives à la procédure d'achat ont été mises au point avec l'aide d'un consultant de l'extérieur et seront publiées à la fin de 1979 ou au début de 1980. Pour ce qui est des prêts consentis aux réfugiés, on a rendu plus strictes, conformément aux recommandations des commissaires, les procédures de présentation des rapports et de contrôle. Dans leur majorité, ces prêts ont été consentis à la fin des années 50 et au début des années 60. De nombreux bénéficiaires sont des gens âgés, qui ont des difficultés à rembourser; d'autres sont morts. L'administration du Haut Commissariat estime que le taux de conversion des prêts en dons ou de passation par profits et pertes est raisonnable.
10. Le montant de 12,35 millions de dollars cité au paragraphe 10 du rapport des commissaires (A/34/5/Add.5, chap. IV) comme étant fourni par le Haut Commissariat au titre d'un programme d'assistance humanitaire n'est en fait qu'une première prévision de dépenses. Le coût effectif du programme en question a été de 5,36 millions de dollars et le gouvernement intéressé a présenté au mois de mai les états financiers voulus. Conformément aux recommandations du Comité, on s'efforcera d'améliorer le système de présentation des rapports financiers.

/...

(M. Kelly)

11. Pour ce qui est du contrôle du matériel et des machines qui doit être prévu dans les négociations sur les nouveaux projets, le HCR a étudié avec ses partenaires institutionnels les dispositions relatives à la propriété et au contrôle de ces biens.
12. M. GREGORY (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) dit que l'administration du Fonds accepte sans réserve toutes les observations du Comité des commissaires aux comptes et a déjà donné suite, ou est en voie de donner suite, à toutes les recommandations de ce dernier; il assure le représentant de la Sierra Leone que les observations relatives à la procédure d'achat et au contrôle des placements ont fait l'objet d'une attention particulière.
13. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification), répondant à des questions posées par les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de l'Australie, dit que le Comité des commissaires aux comptes continuera de surveiller l'application de ses recommandations à l'occasion des contacts qu'il aura au cours de l'année prochaine avec les administrations intéressées et qu'il fera rapport à ce sujet à la Cinquième Commission à la trente-cinquième session. En ce qui concerne le contrôle des opérations automatisées, qui a fait l'objet d'observations de nombreuses délégations, le Comité se félicite des mesures importantes que les administrations ont prises pour en rendre le niveau acceptable.
14. Au sujet de l'emploi d'experts et de consultants par le FISE, mentionné par le représentant de la Pologne, le Comité est satisfait des mesures qui ont été prises; il a toutefois l'intention d'examiner cette question plus en détail dans le contexte général de l'Organisation des Nations Unies et d'en rendre compte de façon plus approfondie dans son rapport sur l'Organisation relatif à l'exercice 1978-1979.
15. Le Comité tiendra compte des observations du représentant de la Suède concernant la présentation du rapport du Comité sur les comptes du PNUD. Il sera très difficile au Comité de présenter son rapport à la session annuelle du Conseil d'administration du PNUD, qui se tient en juin, pour les raisons suivantes : les comptes ne sont présentés qu'en avril, la vérification est effectuée en mai et le rapport est rédigé en juin, après quoi il doit être traduit et reproduit dans toutes les langues officielles.
16. Le représentant du Zaïre a posé un certain nombre de questions au sujet des activités du Comité. En vertu de l'article XII du règlement financier, la vérification des comptes est effectuée conformément aux normes usuelles généralement acceptées en la matière. A cet égard, M. Wilson appelle l'attention sur le rapport du Comité sur l'Organisation pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/33/5, vol. I et II), qui contient des renseignements plus complets sur la méthode des systèmes adoptée par le Comité en matière de vérification des comptes.
17. Le Président du Comité des commissaires aux comptes a souligné dans sa déclaration d'ouverture le problème de la vérification intérieure au PNUD et à l'UNRWA. Il faut espérer que ces deux organisations prendront des mesures énergiques pour appliquer les recommandations du Comité. M. Wilson a pris note

/...

(M. Wilson)

des observations du Directeur de la Division des finances du PNUD et du représentant de l'UNRWA sur la question. Quant à la divergence d'opinions entre le Comité et l'administration de l'UNRWA au sujet des méthodes comptables de l'Office, le Comité préfère que les états financiers reflètent les soldes bancaires certifiés effectifs au lieu de chiffres ajustés artificiellement le dernier jour de l'exercice; le Comité espère pouvoir persuader l'administration de l'UNRWA d'accepter ce point de vue.

18. M. GARRIDO (Philippines) demande à quel organisme le Président du Comité des commissaires aux comptes faisait allusion à la troisième séance de la Commission, à propos du contrôle des soldes en espèces en vue d'éviter l'accumulation de fonds non placés. Il demande également si, eu égard à la présentation tardive des comptes de certains organismes, tels que le PNUD, il n'y aurait pas lieu de modifier les procédures du Comité.

19. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification) répond que l'observation en question portait sur l'ensemble des organismes des Nations Unies. Le Comité a établi un rapport intérimaire sur l'ONU à l'intention du Comité consultatif et celui-ci a formulé des observations sur la question des soldes en espèces dans son propre rapport à l'Assemblée générale (A/34/486). Le Comité des commissaires aux comptes rendra compte de la suite donnée à ses observations dans son rapport relatif à l'exercice biennal 1978-1979.

20. La date limite pour la présentation des comptes au Comité des commissaires aux comptes est le 30 avril. C'est la date de la session du Conseil d'administration du PNUD qui pose des problèmes en ce qui concerne les comptes de cet organisme. Pour remédier à cette situation, il faudrait modifier les dates de l'exercice financier ou la date de la session du Conseil d'administration. Or, ces deux solutions soulèveraient des difficultés considérables.

21. M. KOBINA SEKYEI (Ghana) demande s'il est prévu de recourir davantage à la vérification des comptes en commun et comment a été prise la décision de procéder à une vérification en commun.

22. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification) dit que le Comité des commissaires aux comptes a approuvé le principe de la vérification en commun et que certaines opérations de vérification sont effectuées chaque année par des équipes mixtes. Toutefois, toutes les opérations ne peuvent être effectuées par une équipe mixte, en raison essentiellement de la situation géographique de l'organisme ou de l'organe dont les comptes sont vérifiés. Lors de la réunion annuelle que le Comité des opérations de vérification consacre à la planification des activités du Comité des commissaires aux comptes tout est mis en oeuvre pour déterminer les possibilités de vérification en commun. Il n'existe cependant pas de règle rigide fixant le pourcentage des opérations de vérification à effectuer par des équipes mixtes.

23. M. KOBINA SEKYEI (Ghana) dit que la Commission n'a pas obtenu de réponse à la question posée à la séance précédente au sujet de la décision de transférer le siège de l'UNRWA. Il souhaiterait savoir si ce transfert a gêné la gestion d'ensemble de l'Office.

/...

24. M. MILES (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) répond que les transferts fréquents du siège de l'Office au cours des quatre dernières années ont créé des difficultés et ont sans aucun doute nui à l'efficacité de l'administration de l'Office.

25. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification) dit que certains des problèmes sur lesquels le Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention, et en particulier ceux qui touchent à la présentation tardive des comptes, sont certainement imputables dans une large mesure aux transferts du siège de l'Office. C'est à cause de ces difficultés que le Comité a dû rendre compte de deux exercices financiers dans un même rapport. Il faut espérer que l'administration de l'Office, étant désormais installée de façon plus durable, sera en mesure de donner suite aux recommandations du Comité et, d'une manière générale, d'assurer une gestion plus stable.

26. Le PRESIDENT déclare qu'il a accepté une proposition de la délégation soviétique tendant à remplacer, au paragraphe 2 du projet de résolution qu'il a présenté (A/C.5/34/L.5), les mots "Prend acte des" par les mots "Approuve les".

27. M. SERBANESCU (Roumanie) propose, afin de traduire l'importance que la Commission a accordé à cette question, d'ajouter après le paragraphe 2 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"Prie le Comité des commissaires aux comptes de continuer d'accorder une attention accrue aux domaines qui ont fait l'objet de leurs observations et commentaires."

Le paragraphe 3 serait renuméroté en conséquence et le mot "également" serait ajouté après le mot "Prie".

28. Le PRESIDENT juge acceptables les amendements proposés par le représentant de la Roumanie. Le projet de résolution fera l'objet d'une décision finale à une séance ultérieure.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, vol. I et II et Add.1, A/34/7; A/C.5/34/12 et 13).

29. M. McMAHON (Irlande), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE), dit que, selon le nouveau barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions, la quote-part des neuf Etats membres de la CEE représentera plus de 26 p. 100 du budget ordinaire. C'est pourquoi la Communauté européenne tient particulièrement à ce que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 présenté par le Secrétaire général traduise un souci d'économie et de modération.

30. Le taux de croissance réelle de 0,8 p. 100 du projet de budget-programme répond d'une manière générale à l'engagement pris par le Secrétaire général d'appliquer une politique de modération extrême en matière budgétaire. Bien que les décisions de principe et les recommandations adoptées par diverses conférences tenues pendant l'année en cours puissent donner lieu à la formulation de demandes de crédit révisées avant la fin de la session, les Etats membres de la CEE sont

(M. McMahon, Irlande)

convaincus qu'en présentant des propositions visant à l'exécution desdites décisions, le Secrétaire général tiendra son engagement, annoncé publiquement, de mener une politique d'austérité financière.

31. Les gouvernements des pays membres de la CEE attachent une importance particulière à l'identification des activités terminées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. Ils prennent note du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/34/4) et le prient instamment de redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif. Au moment où de nombreux gouvernements appliquent une politique d'austérité financière et de réduction des dépenses publiques, il importe que la politique budgétaire de l'Organisation des Nations Unies traduise le même souci d'économie. S'ils sont en règle générale satisfaits des propositions budgétaires présentées par le Secrétaire général pour l'exercice 1980-1981, les gouvernements des pays de la CEE n'en étudieront pas moins attentivement toutes les demandes de crédit révisées qui pourraient être soumises à l'Assemblée pendant la session en cours. Il importe au plus haut point que le Secrétaire général continue d'appliquer manifestement une politique d'austérité financière en ce qui concerne toutes ces demandes révisées et exécute dans la mesure du possible toutes les nouvelles activités grâce au redéploiement des ressources existantes.

32. M. MAJOLI (Italie), rappelant l'attachement de son pays à l'Organisation des Nations Unies, dit que l'Italie est persuadée que les objectifs essentiels que sont la paix mondiale, la justice sociale et le développement économique ne peuvent être poursuivis que si tous les Etats assument une responsabilité collective et tiennent compte de leur interdépendance. Par ailleurs, elle a pleinement conscience de l'ampleur et de l'urgence des besoins des pays en développement et c'est pourquoi, bien qu'elle occupe déjà par ordre d'importance la septième place parmi les pays versant les contributions les plus élevées au budget, elle verse également de fortes contributions volontaires à la plupart des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. Dans cet esprit, le Gouvernement italien a récemment consacré une réunion extraordinaire au problème pressant de la faim dans le monde et a proposé la création d'un fonds important en vue d'atténuer ce problème; il se propose en outre de doubler le volume de son aide aux pays en développement. Le Ministre des affaires étrangères italien a décrit d'autres mesures visant à aider les pays en développement dans l'allocation qu'il a prononcée à l'Assemblée en séance plénière (A/34/PV.10).

33. Le Gouvernement italien tient donc, plus que jamais, à ce que l'Organisation observe une stricte discipline administrative et budgétaire, de façon que les fonds disponibles soient dépensés avec discernement et utilement. A cet égard, il reconnaît les efforts réels fait par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion pour imposer une certaine modération et fournir des chiffres indiquant le total des ressources à leur disposition.

34. D'après le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les prévisions de dépenses s'élèvent à 1 214 203 000 dollars, soit une augmentation de 11,3 p. 100. Néanmoins, selon le Secrétaire général, 0,8 p. 100 seulement représentent une croissance réelle, le reste résultant de la réévaluation aux taux de 1979 et de la poursuite de l'inflation prévue pour les deux années à venir.

/...

(M. Majoli, Italie)

La délégation italienne a des doutes quant à l'adoption, comme point de départ, de la base de ressources de 1978-1979 réévaluée aux taux révisés de 1979. Il est vrai que le montant nécessaire pour le maintien des programmes et la croissance réelle sont mentionnés à la section I de la résolution 33/116 C de l'Assemblée générale, mais cela ne signifie pas que les crédits approuvés pour le budget de l'exercice biennal 1978-1979 soient intouchables. Les résultats indiqués dans le document A/C.5/34/4 sont plutôt limités et ne sont pas très encourageants; il faudra sans doute s'efforcer d'élaguer une partie du bois mort.

35. Eu égard au principe de la "budgétisation intégrale" et aux effets de l'inflation, c'est le total des crédits demandés qui oblige les Etats Membres - du moins ceux dont la monnaie ne s'est pas appréciée par rapport au dollar des Etats-Unis - à prévoir des crédits plus importants dans leur propre budget national, ce qui, dans la pratique, a pour effet de stimuler l'inflation. Il convient également de ne pas oublier que le Secrétaire général, en sus du montant de 1 214 000 000 de dollars qu'il demande pour les dépenses inscrites au budget ordinaire financé par les contributions mises en recouvrement, aura sans doute à sa disposition 1 370 000 000 de dollars provenant de contributions volontaires, si bien que le montant total des fonds fournis par les Etats Membres et leurs contribuables sera nettement supérieur à 2 milliards de dollars. En tout état de cause, les prévisions de dépenses établies pour un exercice biennal ne sont qu'un point de départ; des demandes de crédits révisés et des crédits additionnels sont nécessaires du fait de décisions prises par divers organes, qui parfois semblent ne pas beaucoup se soucier des incidences financières, ainsi que de pressions exercées de toutes parts en vue d'obtenir plus de personnel, d'experts et de consultants, d'accroître le nombre des déplacements, de disposer de locaux plus vastes, de matériel de bureau supplémentaire, etc. M. Majoli espère que le Secrétaire général continuera de résister à ces pressions, de réajuster les priorités et de redéployer les ressources existantes avec la fermeté qu'exigent les difficultés financières éprouvées par la plupart des Etats Membres. Il constate que le projet de budget-programme ne comprend pas les incidences financières de certaines décisions importantes prises en 1979, par exemple, par le Conseil économique et social, à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et lors de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Compte tenu de tous ces facteurs, il se demande si on ne se leurre pas en prévoyant un taux de croissance de 0,8 p. 100. A cet égard, il constate que le taux de croissance réelle proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal en cours par rapport à l'exercice biennal 1976-1977 est de 2,2 p. 100, alors que, comme l'a constaté le Comité consultatif, il a déjà atteint 5,1 p. 100.

36. La tendance, constatée au paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif (A/34/7), à l'augmentation des dépenses concernant les services communs n'est propre à plaire à aucun Etat Membre. Les dépenses de personnel représentent 75 p. 100 des dépenses et, selon l'annexe V à l'avant-propos au projet de budget-programme, le Secrétaire général demande 245 nouveaux postes, ce qui porte le nombre total des postes permanents proposés pour l'exercice biennal 1980-1981 à 11 109. Un personnel plus important n'implique pas nécessairement un accroissement de la productivité et la promotion de fonctionnaires par le biais

(M. Majoli, Italie)

du reclassement de postes n'aboutit parfois qu'à augmenter les dépenses sans que l'efficacité s'en trouve accrue. Comme le Comité consultatif l'a constaté, on propose 53 postes de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général, soit presque deux fois plus qu'en 1971. La délégation italienne appuie les réductions proposées par le Comité consultatif, mais constate à la lecture du rapport du Comité (A/34/7) que sur le total des réductions recommandées (32,3 millions de dollars) des réductions pour un montant de 11 millions de dollars seulement ont fait l'objet de propositions définitives, les autres (21 millions de dollars) n'étant recommandées qu'à titre provisoire en attendant que le Secrétaire général présente de nouveaux rapports.

37. Compte tenu des propositions formulées par le Comité des contributions, la quote-part de l'Italie augmenterait de 3,45 p. 100. Le Gouvernement italien insiste donc pour que tous les programmes soient exécutés dans un strict esprit d'économie et pour que le maximum soit fait pour accroître les recettes, notamment les recettes provenant du placement des fonds gérés par le Secrétaire général. Le mécanisme pour le contrôle de la gestion et des transactions financières, au lieu d'être développé, devrait peut-être être simplifié de façon à éviter les doubles emplois, et il convient d'examiner soigneusement toute proposition tendant à la réorganisation de bureaux ou à l'introduction d'innovations techniques pour s'assurer qu'elle n'aboutirait pas uniquement à une augmentation superflue des dépenses dans le seul but de trouver un poste pour certaines personnes ou de conférer, à grands frais, plus de prestige à un département. Bien que des améliorations puissent être apportées dans ce domaine, le représentant de l'Italie admet que le dévouement et la compétence de la majorité du personnel ne peuvent être mis en doute.

38. Se référant à ce que le Secrétaire général a appelé dans sa déclaration d'ouverture (A/C.5/34/12) la manière dont les Etats Membres ont voté ces dernières années lors du vote sur les crédits révisés, le représentant de l'Italie exprime l'espoir que des améliorations constantes et la manifestation d'une volonté réelle d'éviter des dépenses excessives permettront aux délégations d'adopter une position plus positive à la fin de la présente session. Les Etats Membres ont tout intérêt à prendre conscience de leur interdépendance et à adopter collectivement une attitude raisonnable et équilibrée fondée sur la conviction que pour que l'Organisation soit efficace, il faut que ses finances soient saines.

39. M. NISHIDA (Japon) constate que le taux de croissance indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 est inférieur à celui des années précédentes, et se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour imposer une certaine modération. Il convient, néanmoins, de souligner que l'ampleur du budget et le taux de croissance des dernières années, en particulier pendant l'exercice biennal 1978-1979, ont été considérables. En fait, le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies a triplé au cours des 10 années précédentes, et le projet de budget pour l'exercice biennal à venir est deux fois plus important que celui qui avait été proposé cinq ans auparavant. De plus, les dépenses effectives seront encore plus élevées lorsque les crédits additionnels auront été adoptés. Il ressort des paragraphes 33 à 35 de l'avant-propos au projet de budget-programme (A/34/6, vol. I) que des montants estimatifs révisés devront sans doute être soumis dans plusieurs domaines, et le Comité consultatif

/...

(M. Nishida, Japon)

a indiqué au paragraphe 14 de son rapport (A/34/7) que la croissance réelle serait quelque peu supérieure à celle prévue par le Secrétaire général, en raison principalement du fait qu'elle a été sous-estimée dans le cas des services de conférence. La délégation japonaise s'inquiète donc de l'augmentation constante du budget ordinaire. La contribution du Japon a décuplé au cours des 10 années précédentes et comme il occupe par ordre d'importance le troisième rang parmi les pays versant les contributions les plus élevées, sa contribution sera de l'ordre de 90 à 100 millions de dollars pour l'exercice biennal suivant.

40. La délégation japonaise juge alarmante la situation financière précaire de l'Organisation, qui ne cesse d'ailleurs de se détériorer, car elle risque de compromettre l'existence même de l'Organisation à moins que des mesures positives soient prises, pour redresser la situation sous forme non seulement d'une réaffirmation du principe de la responsabilité financière collective de tous les Etats Membres, mais aussi d'efforts sérieux de la part de l'ensemble du Secrétariat. Elle a demandé à plusieurs reprises que les activités qui sont dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces soient identifiées, et, pour la première fois, le Secrétariat a établi un document sur cette question (A/C.5/34/4). La délégation japonaise se félicite d'un certain nombre d'éléments positifs de ce document, mais elle considère qu'ils représentent uniquement un premier pas dans la bonne direction. M. Nishida est convaincu qu'en application du paragraphe 9 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général appellera à l'avenir plus souvent l'attention sur ce genre d'activités dans les divers programmes et chapitres du budget, de sorte qu'il soit possible d'affecter aux programmes occupant les rangs de priorité les plus élevés les ressources limitées dont on dispose. Il s'empresse d'ajouter, néanmoins, que ces recommandations seront difficiles à appliquer sans la coopération pleine et entière des Etats Membres.

41. Il est manifeste que l'inflation et les fluctuations monétaires ont d'importantes incidences sur le budget. De l'avis de la délégation japonaise, les effets de l'inflation sur tous les chapitres et tous les objets de dépenses doivent être soigneusement évalués et il faut redoubler d'efforts pour les compenser par des économies, par le redéploiement des ressources et d'autres méthodes de rationalisation. L'adjonction automatique d'un facteur d'inflation calculé en fonction de la croissance des ressources réelles est une pratique budgétaire inconnue au Japon.

42. Eu égard à l'examen des montants nécessaires pour le maintien des programmes, M. Nishida constate qu'on néglige généralement de tenir compte de l'augmentation de la productivité qui pourrait résulter d'une plus grande efficacité. Il conviendrait d'envisager plus sérieusement en ce qui concerne ces montants, des diminutions en pourcentage obligatoires applicables à divers objets de dépenses; cela inciterait le Secrétariat à procéder avec plus de rigueur à l'examen des montants en question.

43. En ce qui concerne l'inflation institutionnelle, mentionnée par le Secrétaire général dans son rapport annuel (A/34/1), la délégation japonaise s'inquiète de la prolifération de nouvelles entités au sein du Secrétariat et de l'accroissement des effectifs existants, qui aboutissent fréquemment à des chevauchements.

(M. Nishida, Japon)

Il faudrait mettre un frein à la tendance à la création de services parallèles à chaque fois, ou presque, que se tient une grande conférence et, à cet égard, le Secrétaire général pourrait envisager de créer au Secrétariat un mécanisme chargé de déterminer si une nouvelle activité à entreprendre sur décision d'un organe délibérant ne pourrait pas l'être par le personnel existant. Toutefois, comme le Secrétaire général lui-même l'a indiqué dans son rapport, tout effort en ce sens serait futile sans la coopération active et la compréhension des Etats Membres.

44. Eu égard à la question de l'inscription au budget ordinaire de postes actuellement financés par des fonds extra-budgétaires, la délégation japonaise estime qu'en principe cette pratique doit être restreinte au minimum. Elle a constaté que sur les 245 nouveaux postes demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1980-1981, 14 sont des postes actuellement financés par des fonds extra-budgétaires dont l'inscription au budget ordinaire est prévue. La délégation japonaise compte examiner de nouveau cette question et d'autres questions connexes dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires.

45. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation reconnaît volontiers les efforts déployés avec détermination par le Secrétaire général et ses collaborateurs pour maintenir le montant brut des dépenses pour l'exercice biennal à venir à 1,214 milliard de dollars, pour faire en sorte que le taux de croissance réelle ne dépasse pas 0,8 p. 100 et pour respecter l'engagement qu'ils avaient pris de poursuivre résolument une politique d'économie. Cette nouvelle approche fondée sur un souci d'austérité financière implique des efforts renouvelés pour redistribuer les ressources, mais sans se contenter de substituer purement et simplement un élément de programme à un autre. Le Secrétaire général demeure certes habilité à proposer le redéploiement de ressources entre grands programmes et chapitres du budget ordinaire ou à suggérer aux organes délibérants qu'il soit mis fin à certaines activités ou qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle formulation. M. Schmidt ne sous-estime pas les difficultés d'ordre technique ou politique auxquelles se heurte le Secrétaire général et comprend de ce fait qu'il ait lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils ne lui ménagent pas leur appui. Les Etats Membres, à leur tour, ont besoin de l'aide de l'Organisation et, à cet égard, le Comité du programme et de la coordination doit faire face à une tâche aussi vaste que difficile. Le temps viendra où les Etats Membres voudront savoir si toutes les ressources consacrées aux activités de planification et de programmation aboutiront à des résultats qui dépasseront le stade de la théorie et pourront utilement être appliquées pour le plan à moyen terme. C'est avec grand intérêt, par conséquent, que la délégation de la République fédérale d'Allemagne attend les résultats de la mise en place du système de contrôle des programmes.

46. Tout en appuyant sans réserve les efforts exercés par le Secrétaire général pour faire preuve de modération sur le plan budgétaire et assurer l'utilisation la plus efficace des ressources, la délégation de la République fédérale d'Allemagne approuve la déclaration faite précédemment au nom des membres de la Communauté économique européenne. Elle se prononcera contre toute expansion du budget résultant de résolutions dont les incidences financières ne seraient pas

/...

(M. Schmidt, RFA)

justifiées et, au besoin, exprimera sa position par un vote négatif. Elle estime que les dépenses supplémentaires exprimées sous la forme de prévisions de dépenses révisées devraient être financées en transférant des ressources précédemment affectées à des programmes moins urgents, sauf dans certains cas s'ils sont justifiés. Pour toutes ces raisons, elle compte examiner toutes les demandes de crédit, chapitre par chapitre, et préconiser des réductions s'il y a lieu, bien qu'elle soit d'une manière générale satisfaite de la politique budgétaire que reflète le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Dans toute la mesure du possible, elle s'inspirera des commentaires et des recommandations du Comité consultatif.

47. S'agissant des réductions globales recommandées par le Comité, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a noté que, en ce qui concerne l'accroissement des ressources affectées aux programmes, ces réductions ne dépassaient pas 6,5 millions de dollars, soit 0,5 p. 100 du montant total du projet de budget-programme. L'effet de ces réductions sur les taux de croissance réelle, tels que les calcule le Secrétaire général, serait probablement de l'ordre d'un vingtième de 1 p. 100. Devant la modération du budget proposé, le Comité consultatif semble donc avoir fait preuve d'une modération égale.

48. S'agissant de la présentation et des méthodes d'établissement du budget-programme, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel il n'est pas nécessaire pour le moment de réexaminer les concepts de base, qui constituent un schéma rationnel et cohérent et aident les Etats Membres à examiner, comparer et évaluer du point de vue financier le programme de travail présenté par le Secrétaire général.

49. Le Comité consultatif compte examiner plus à fond la question des demandes de reclassement de postes ainsi que de la création et du classement des postes extra-budgétaires. De toute évidence, les opérations de classement réalisées jusqu'à présent ne reposaient pas sur une base assez solide pour pouvoir être acceptées dans tous les cas. M. Schmidt ne voit pas comment la Cinquième Commission pourrait se faire une opinion raisonnable quant au bien-fondé de ces demandes de reclassement lorsque le Comité consultatif a tant de mal à formuler un jugement rationnel à ce sujet. Il a l'impression que le reclassement s'inspire beaucoup trop souvent du désir d'ouvrir des possibilités de promotion. Lorsque des postes d'un niveau plus élevé sont vraiment nécessaires dans un service, il faudrait en premier lieu procéder au redéploiement des ressources et M. Schmidt espère que le Comité consultatif pourra proposer une procédure plus rationnelle de reclassement des postes pour l'avenir. La délégation de la République fédérale d'Allemagne préférerait de même qu'il existe une procédure plus rationnelle en ce qui concerne la création des postes extra-budgétaires, ainsi qu'un certain contrôle sur ces postes à l'échelon intergouvernemental.

50. Un certain nombre d'Etats Membres se montreront sans aucun doute préoccupés de la modération dont a fait preuve le Secrétaire général pour l'établissement du projet de budget-programme et auront l'impression que l'exécution des programmes pourrait s'en trouver entravée ou que l'austérité financière convenait mal à une organisation qui est censée aider les pays en développement. La Commission ne doit pas se laisser influencer par des déclarations aussi simplistes :

/...

(M. Schmidt, RFA)

elle devrait au contraire déterminer avec soin quels avantages tire la communauté internationale d'un si grand nombre d'études, de projets de recherche, de séminaires, de travaux confiés à des consultants, de groupes d'experts et de missions. M. Schmidt félicite le Secrétaire général de la franchise avec laquelle il a évoqué dans son rapport sur les travaux de l'Organisation (A/34/1) la prolifération des activités, l'inflation institutionnelle et la fuite devant les responsabilités, ainsi que de l'appel qu'il a lancé dans sa présentation du projet de budget pour que soit renforcée la crédibilité financière de l'Organisation. On rendrait davantage service à l'Organisation en se concentrant sur l'amélioration du contenu de ses activités au lieu d'accroître son activité déjà excessive. La stabilisation des ressources que révèle le projet de budget s'inscrit dans le cadre des efforts entrepris par toutes les organisations pour restreindre et améliorer l'utilisation des fonds.

51. M. LAHLOU (Maroc) dit qu'il y a, de toute évidence, un lien étroit entre l'évaluation des programmes et activités de l'Organisation et les fonds nécessaires à leur mise en oeuvre. Etant donné que les décisions sont prises de façon démocratique, la Commission ne doit pas trop se préoccuper de certaines positions adoptées par ceux qui versent les contributions les plus élevées au budget de l'Organisation. Ces positions sont souvent irresponsables et ont pour seul objet de faire de l'effet.

52. La délégation marocaine est disposée à accepter un certain nombre des recommandations du Comité consultatif, en particulier celles qui se rapportent à la croissance réelle. Le déclin de la croissance réelle a été obtenu en réduisant le nombre des programmes. En application de la formule de budgétisation sur la base zéro, les ressources ont été redistribuées à l'intérieur des divers chapitres, mais on n'a pas procédé à une redistribution sur l'ensemble du budget. Il aurait été préférable de les redistribuer en fonction de l'utilisation optimale des ressources disponibles, en les affectant aux programmes les plus productifs.

53. Comme le note le Comité consultatif au paragraphe 33 de son rapport (A/35/7), la plus grosse partie de l'accroissement des ressources concerne les dépenses de personnel, au détriment des autres domaines d'activités où il fallait accroître les ressources. Tout en approuvant la recommandation figurant au paragraphe 34 de ce rapport, le représentant du Maroc fait néanmoins observer que, de l'avis de sa délégation, les postes temporaires demandés pour les secrétariats de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables constituent une pyramide inversée, les postes les plus nombreux se trouvant aux échelons les plus élevés. En outre, l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés au moyen de fonds extra-budgétaires n'est pas conforme à la pratique habituelle.

54. La délégation marocaine ne pense pas que la redistribution des fonctions et des postes entre les commissions régionales relève du redéploiement des ressources. Il s'agit là de deux questions entièrement différentes. Les mutations trop fréquentes ont des effets néfastes sur la productivité, et l'instabilité qui en résulte est un facteur humain qu'il faut prendre en considération.

(M. Lahlou, Maroc)

55. Les demandes de crédits pour du personnel temporaire pour remplacer des fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité ne sont pas conformes à la pratique administrative habituelle. Des remplaçants doivent être trouvés dans le département intéressé ou, si cela est impossible, il faut emprunter temporairement du personnel d'autres départements.

56. Le Secrétaire général n'a pas respecté sa promesse d'appliquer le principe de la budgétisation sur la base zéro dans le cas des frais de voyages et des indemnités de subsistance. Au contraire, les crédits demandés accusent une augmentation de 9,4 p. 100.

57. La délégation marocaine demande quelles sont les raisons de la demande de crédits illogique et anormale de 120 400 dollars qui a été faite concernant le Comité du désarmement pour financer les frais de voyages et l'indemnité de subsistance de fonctionnaires détachés du Siège à Genève pour six mois chaque année.

58. S'agissant des demandes de crédits présentées au chapitre 13 du budget, M. Lahlou dit que toutes les délégations africaines attachent une grande importance à la décennie des transports et des communications en Afrique et invitent instamment la communauté internationale à fournir les fonds nécessaires pour assurer le succès de la décennie. Il comprend certes qu'il est difficile de déterminer le montant des fonds qui seront disponibles étant donné que l'évaluation doit se faire sur la base de ressources extra-budgétaires, mais il estime que le nombre de postes requis est un minimum et devrait être approuvé.

59. Enfin, la délégation marocaine a toujours estimé que les fonds alloués au Département de l'information étaient gaspillés car les responsables de ce département n'ont pas fait face à leurs responsabilités et n'ont pas été à la hauteur de la confiance qui avait été placée en eux. Néanmoins, elle approuvera les demandes de crédits qui ont été présentées, étant donné que deux personnes dont l'intégrité et la compétence sont bien connues de la Commission ont récemment été affectées à ce département.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES (A/34/32)

60. M. OKEYO (Président du Comité des conférences), présentant le rapport du Comité des conférences (A/34/32), dit que, malgré son apparence volumineuse, la longueur de ce document demeure dans les limites recommandées par le Comité lui-même en 1978.

61. En 1979, le Comité a concentré son attention sur le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1980-1981, la coopération entre le Conseil économique et social et le Comité des conférences, la gestion des ressources en matière de conférences, et l'application de résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences. Le Comité a également examiné diverses questions ayant trait au calendrier des conférences approuvé pour 1979. Il n'a approuvé que deux dérogations entre les sessions au calendrier des conférences approuvé et n'a pas été invité à se prononcer sur des demandes d'adjonction de nouvelles réunions au programme. Les dispositions énoncées au paragraphe 1 de la section III de la résolution 33/71 de l'Assemblée générale ont donc été rigoureusement respectées.

/...

(M. Okevo)

62. La réduction depuis quelques années du nombre des dérogations apportées au calendrier des conférences reflète l'influence croissante du Comité des conférences sur la conduite des débats et l'organisation des travaux des organes de l'ONU. On constate également de la part du Secrétariat une volonté de plus en plus ferme d'appliquer les règles et réglementations existantes en matière de conférences. Le fait de soumettre les demandes de dérogations au calendrier à l'examen attentif du Comité des conférences a eu sans nul doute un effet de dissuasion et a donc contribué indirectement à la diminution du nombre de ces dérogations.

63. Le Comité a également été fréquemment invité à agir en qualité de médiateur dans des situations où le nombre de réunions demandées par divers organes était excessif par rapport aux moyens matériels dont disposait le Secrétariat de l'Organisation pour assurer le service des conférences. Ces situations se sont produites par suite de décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session et, en raison de leur caractère politique, elles n'ont pu être résolues par le seul Secrétariat; le Comité a constitué une instance appropriée pour élaborer des solutions de compromis concrètes.

64. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de l'habiliter à apporter au calendrier des conférences pour 1980 les ajustements supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires comme suite aux décisions que l'Assemblée prendra à sa présente session. En effet, le calendrier figurant à l'annexe II du rapport ne tient pas compte des sessions de divers organes qui, faute de textes portant autorisation des travaux pour l'exercice biennal suivant, ne figurent pas encore dans le calendrier mais dont on peut raisonnablement escompter qu'ils seront ajoutés au programme établi des conférences. De telles adjonctions, et le fait que les dates de réunion d'un certain nombre d'organes dont la liste figure déjà dans le calendrier demeurent indéterminées, risquent d'entraîner des difficultés pour l'échelonnement des travaux et la gestion du programme des conférences, difficultés auxquelles il pourrait être remédié si le Comité des conférences était autorisé à concilier des demandes contradictoires en matière de services de conférences.

65. Le problème des conférences spéciales des Nations Unies a été examiné de façon très approfondie dans le contexte du calendrier pour l'exercice biennal à venir et joue également un rôle dans l'examen du chapitre 29 du budget par la Cinquième Commission. Rien que pour 1980, neuf conférences spéciales, sans compter la Conférence sur le droit de la mer, sont prévues dans le projet de calendrier soumis par le Comité des conférences. Il y a lieu de penser que l'organisation de conférences mondiales se poursuivra pendant un certain temps comme une forme de communication entre les gouvernements; toutefois, le Comité est conscient des difficultés que soulève la préparation adéquate de ces conférences et se rend compte que les Etats Membres ont parfois du mal à y participer pleinement. C'est pourquoi il a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires.

/...

(M. Okeyo)

66. Le Comité a examiné dans une optique pragmatique la question des invitations adressées aux organes de l'ONU par les institutions spécialisées des Nations Unies. Il a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux organes de l'ONU, lorsqu'ils reçoivent des invitations d'institutions spécialisées leur offrant de tenir leur session au siège de ces institutions, de consulter le Comité des conférences ou, lorsqu'elle est en session, l'Assemblée générale, avant d'accepter l'invitation.

67. Abordant la question de la coopération entre le Comité des conférences et le Conseil économique et social, M. Okeyo s'est félicité de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social (A/34/528) et estime lui aussi que les deux organes ont tiré profit de leur coopération, laquelle devrait être poursuivie et intensifiée. Le Comité a pleinement appuyé les résolutions et décisions du Conseil économique et social, en particulier les résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69 et la décisions 1979/81, et a jugé approprié de recommander à l'Assemblée, compte tenu de la réduction de la durée des sessions des commissions techniques et des comités permanents du Conseil, d'autoriser le Secrétariat à faire preuve de flexibilité en fixant les dates d'ouverture de leurs sessions de façon que ces organes puissent tirer un parti optimal des services et installations disponibles. Le Comité a également été d'avis que d'autres organes des Nations Unies devraient être encouragés à suivre l'exemple du Conseil dans le domaine du contrôle et de la limitation de la documentation; en 1980, le Comité évaluerait les résultats de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale dans ce domaine et s'efforcerait d'harmoniser ces résultats avec les mesures prises par le Conseil économique et social. Toutefois, si les délégations sont prêtes à accepter les propositions du Secrétariat visant à rationaliser les méthodes de travail traditionnelles, leurs concessions doivent avoir pour contrepartie certains engagements de la part du Secrétariat à remédier à la situation critique dans le domaine de la documentation. En particulier, le Secrétariat doit s'efforcer tout spécialement de distribuer aux délégations en temps voulu les documents nécessaires dans toutes les langues prévues, conformément au règlement intérieur.

68. Le Comité a longuement examiné les avantages et les inconvénients qui résulteraient de l'instauration d'un système de quotas pour la répartition des ressources en matière de conférences. Il n'est pas parvenu à un accord quant à l'opportunité d'imposer un système de quotas, mais il a fait observé que le nombre actuel des conférences et réunions des organes de l'ONU limitaient gravement la capacité du Secrétariat d'assurer convenablement le service des réunions, et l'aptitude des délégations à faire face au programme des réunions. Le Comité est parvenu à la conclusions qu'il faudrait s'attacher à élaborer et appliquer un ensemble de mesures propres à accroître l'efficacité et la productivité des activités de l'Organisation en matière de conférences que le Secrétariat devrait se préoccuper tout particulièrement d'assurer une bonne gestion des ressources disponibles et d'améliorer cette gestion. Le Comité a convenu d'employer à l'avenir ses efforts à assurer une observation plus stricte des règles déjà approuvées par l'Assemblée générale et, d'une manière générale, à préparer et élaborer un ensemble de mesures qui seraient présentées comme des directives et non comme des règles obligatoires. Il n'avait pas abouti à une conclusion quant à la question de savoir s'il y avait lieu d'imposer une limite automatique au nombre des conférences spéciales, selon une formule spécifique, car il avait estimé que cette question devrait être traitée par l'Assemblée générale.

/...

(M. Okeyo)

69. Le Comité a consacré plusieurs réunions à la question de savoir si le volume de travail des fonctionnaires des services de conférence se justifiait. Il est conscient de ce que des normes d'évaluation des effectifs nécessaires, qui sont convenues entre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Secrétaire général, n'ont été mises au point que pour le personnel du Département des conférences. Il n'existe pas encore de normes de ce genre pour le personnel qui assure le service des conférences pour les questions de fond, le service technique des conférences ou des services auxiliaires pour les conférences. Le Comité a reconnu que les normes applicables au personnel du Département des conférences devraient être réexaminées de temps à autre compte tenu des informations supplémentaires dont on pourrait disposer ainsi que des progrès techniques, qui, une fois introduits, pourraient contribuer à accroître l'efficacité. Il a également estimé que l'Assemblée devrait prier le Secrétariat de continuer à se renseigner sur les normes quantitatives de travail des organisations nationales et intergouvernementales et de faire rapport à ce sujet au Comité des conférences en 1980 et devrait également prier le Secrétaire général d'examiner la possibilité concrète de définir d'autres normes quantitatives de travail, en particulier pour le personnel qui assure les services techniques et les services auxiliaires pour les conférences, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

70. Le Comité a jugé que l'application des directives énoncées dans la résolution 32/71 de l'Assemblée générale et visant à réduire le gaspillage résultant de l'annulation de séances prévues avait eu des effets positifs sur l'organisation des travaux et la conduite des débats et il a estimé qu'avec l'expérience, l'application de toutes ces directives pourrait encore être améliorée. Le Comité continuerait d'accorder une attention particulière à cette question.

71. Enfin, M. Okeyo a indiqué que le Comité avait différé l'examen d'un rapport sur les résultats de la surprogrammation, car il avait estimé qu'un tel rapport devrait tenir compte de l'ensemble des données d'expérience acquises tout au long de l'année 1979. Il s'agirait là d'une des principales questions inscrites au programme de travail pour 1980.

72. Le PRESIDENT indique au Comité qu'il a reçu une lettre datée du 4 octobre du Président de l'Assemblée générale dans laquelle ce dernier appelle son attention sur le document A/34/528, qui reproduit le texte d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social concernant les mesures adoptées par le Conseil afin de remédier aux problèmes auxquels se heurte l'Organisation du point de vue du volume, de la qualité et de la présentation en temps voulu de la documentation. Le Comité jugera peut-être utile de tenir compte de ces mesures lorsqu'il examinera le calendrier des conférences et la question du contrôle et de la limitation de la documentation.

73. Le Président propose en outre que la Commission examine les chapitres XXXVII et XXXVIII du rapport du Conseil économique et social (A/34/3/Add.48), traitant respectivement du contrôle et de la limitation des documents et du calendrier des conférences et réunions pour 1980-1981, à l'occasion de son examen du rapport du Comité des conférences.

QUESTIONS DIVERSES

74. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion), répondant aux questions soulevées par le représentant de la Syrie lors d'une précédente séance, appelle l'attention de ce représentant sur le document A/34/408, qui sera examiné par la Cinquième Commission au titre du point 105 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel".

75. A la section I de sa résolution 33/143, l'Assemblée générale a disposé que le passage de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs se ferait en sélectionnant exclusivement par voie de concours des agents des services généraux ayant au moins cinq ans d'ancienneté et ayant fait des études postsecondaires. Le Secrétaire général a déterminé que l'organisation d'un concours était la méthode la plus appropriée à cette fin, et des dispositions ont donc été prises pour organiser un concours se composant de deux épreuves écrites - un exposé général ayant pour objet d'évaluer les facultés d'analyse, l'aptitude à rédiger et la connaissance de l'Organisation des Nations Unies des candidats, et un exposé visant à vérifier leurs connaissances spécialisées - et d'un entretien pour les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites. La date pour la rédaction de l'exposé général commun a été fixée au 24 novembre 1979; il n'a pas encore été fixé de date pour les exposés spécialisés.

76. Environ 50 postes doivent être pourvus par des candidats ayant réussi les épreuves du concours. Presque tous ces postes sont actuellement pourvus par des agents des services généraux. A l'exception des agents des services généraux dont le nom apparaît sur le tableau d'avancement pour 1978 de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs, tous les agents des services généraux souhaitant être promus à la catégorie des administrateurs, y compris ceux qui occupent actuellement des postes d'administrateur, seront tenus de subir les épreuves du concours.

77. Parmi les titulaires des postes devant être pourvus par voie de concours, certains s'acquittent de fonctions relevant de la catégorie des administrateurs depuis seulement quelques mois, et d'autres depuis plus longtemps. Certains reçoivent l'indemnité de fonctions prévue par le Règlement du personnel et d'autres, pour diverses raisons administratives et autres, ne perçoivent pas cette indemnité, mais en tout état de cause, le versement d'une indemnité de fonctions ne confère à ceux qui en bénéficient aucun avantage pour ce qui est du concours.

78. M. LAHLOU (Maroc) demande quelles langues seront utilisées pour le concours, car il semble injuste que certains fonctionnaires soient obligés de subir les épreuves dans une langue autre que leur langue maternelle, ce qui les désavantagerait. Si la délégation marocaine se préoccupe de l'équilibre linguistique au sein du Secrétariat, c'est en partie parce qu'elle a le sentiment que certains services linguistiques manquent actuellement de personnel.

79. Le PRESIDENT fait observer que les questions soulevées par le représentant du Maroc devraient être examinées dans le contexte du point 105 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel".

La séance est levée à 13 h 15.